

Rapport du jury

Examen professionnel de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Session 2023

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

L'examen professionnel a été ouvert au titre de l'année 2023 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé cet examen professionnel pour l'ensemble du territoire national.

1) Calendrier :

Période d'inscriptions	Du 27 septembre au 2 novembre 2022
Date de limite de dépôt des dossiers	Le 10 novembre 2022
Epreuve d'admissibilité	Le 28 février 2023
Jury d'admissibilité	Le 16 mai 2023
Epreuve d'admission	Du 5 au 8 juin 2023
Jury d'admission	Le 8 juin 2023

2) Les conditions particulières d'accès :

L'examen professionnel est ouvert aux lieutenants de 2^{ème} classe ayant au moins atteint, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie le tableau d'avancement, le 4^{ème} échelon et justifiant à cette date de trois ans de services effectifs dans ce grade.

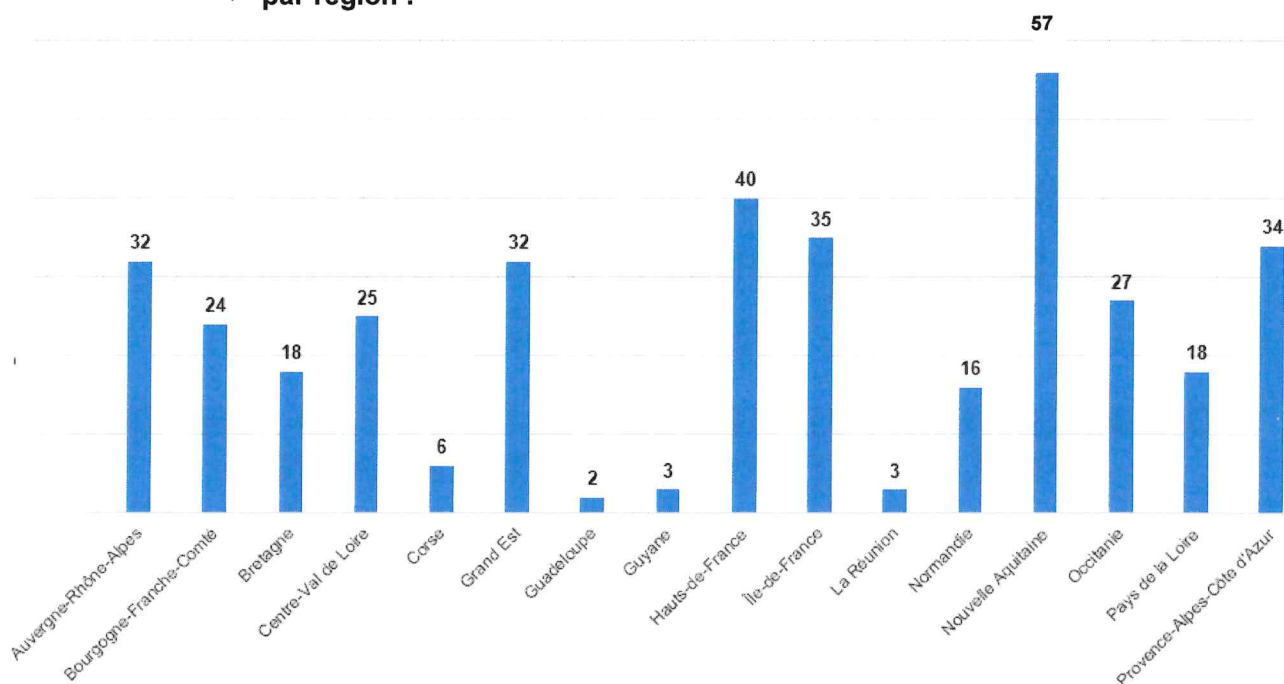
3) Les candidats :

382 candidats se sont inscrits et 372 candidats ont été admis à concourir.

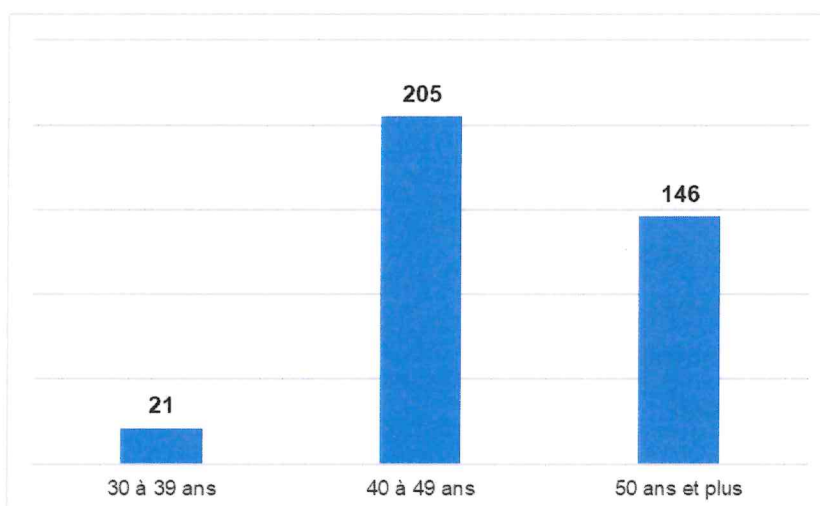
2 candidats ont annulé leur inscription et 8 candidats ont été refusés : 3 ont présenté des dossiers non conformes et 5 ne remplissaient pas les conditions d'accès.

- Répartition des candidats admis à concourir

✓ par région :



✓ par tranches d'âges :



4) Le jury :

Le jury comprenait 6 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, personnalités qualifiées et représentants des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels.

5) L'épreuve d'admissibilité :

a) Déroulement

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée le mardi 28 février 2023 à l'espace culturel du Pin Galant à Mérignac, ainsi que dans les SDIS de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion pour les candidats ultramarins.

b) Contenu

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note administrative à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel. Cette note permet d'apprécier les capacités du candidat à comprendre les problèmes posés et à donner des réponses adaptées et argumentées (durée : 3 heures ; coefficient 3).

Thème : politique de prévention liée à la toxicité des fumées d'incendie auxquels sont exposés les sapeurs-pompiers.

c) Présence

308 candidats se sont présentés à l'épreuve, ce qui se traduit par **un taux d'absentéisme de 17,20 %**.

d) Résultats

La moyenne générale de l'épreuve est de 10,15/20. La note la plus haute s'élève à 16,13/20 et la note la plus basse à 2,63/20.

7 candidats ont obtenu une note éliminatoire, soit inférieure à 5/20.

6) Le jury d'admissibilité

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

168 candidats ont été déclarés admissibles avec un seuil de 10/20, soit 30 points.

7) L'épreuve d'admission :

a) Déroulement

L'épreuve d'admission s'est déroulée du 5 au 8 juin 2023 au Centre de Gestion de la Gironde.

Le jury était réparti en 4 sous-jury de 3 membres, comprenant chacun un élu local, une personnalité qualifiée et un représentant du cadre d'emplois des lieutenants sapeurs-pompiers professionnels.

b) Contenu

L'épreuve consiste en un entretien individuel avec le jury. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés pour exercer les emplois tenus par les lieutenants de première classe (durée : 25 minutes dont 5 minutes au plus de présentation, coefficient 5).

Les candidats devaient fournir, au plus tard le premier jour de l'épreuve d'admissibilité, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, selon un modèle joint à leur dossier d'inscription.

Le jury a pris connaissance du dossier renseigné par le candidat avant l'entretien. Ce dossier n'est pas noté, mais sert de support au jury pour conduire l'entretien.

c) Présence

L'ensemble des candidats admissibles s'est présenté à l'épreuve d'admission.

4 candidats « ultra-marins » à distance (La Guyane, La Réunion et La Guadeloupe)

d) Résultats

La moyenne générale de l'épreuve est de 11,72/20. La note la plus haute s'élève à 19,00/20 et la note la plus basse à 4,50/20.

8) Le jury d'admission :

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

129 candidats ont été déclarés admis avec un seuil d'admission fixé à 10/20 soit 80 points.

9) Remerciements :

Les correcteurs de l'épreuve écrite précisent que le sujet de cette session était adapté au grade et réalisable en 3 heures. Il relève le bon niveau rédactionnel des candidats. Toutefois, certains candidats manquaient de préparation.

Les membres du jury expriment leur entière satisfaction quant à la qualité de l'organisation de l'examen professionnel et remercient les différents partenaires, de tous les moyens mis à disposition pour la réalisation des épreuves dans les meilleures conditions.

Le Président du jury remercie les membres du jury, le personnel du service concours et examens professionnels pour leur investissement, leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement de cet examen professionnel.

Le Président du Jury,



M. Yannick MORIAU
Lieutenant-colonel

□ □ □ □